



# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

*(Article R122-5 du Code de l'Environnement)*

## CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SOUMISE A LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION 1 – AOUT 2017

Sur les communes de PROUVY et LA SENTINELLE (59)



Dossier établi en collaboration avec



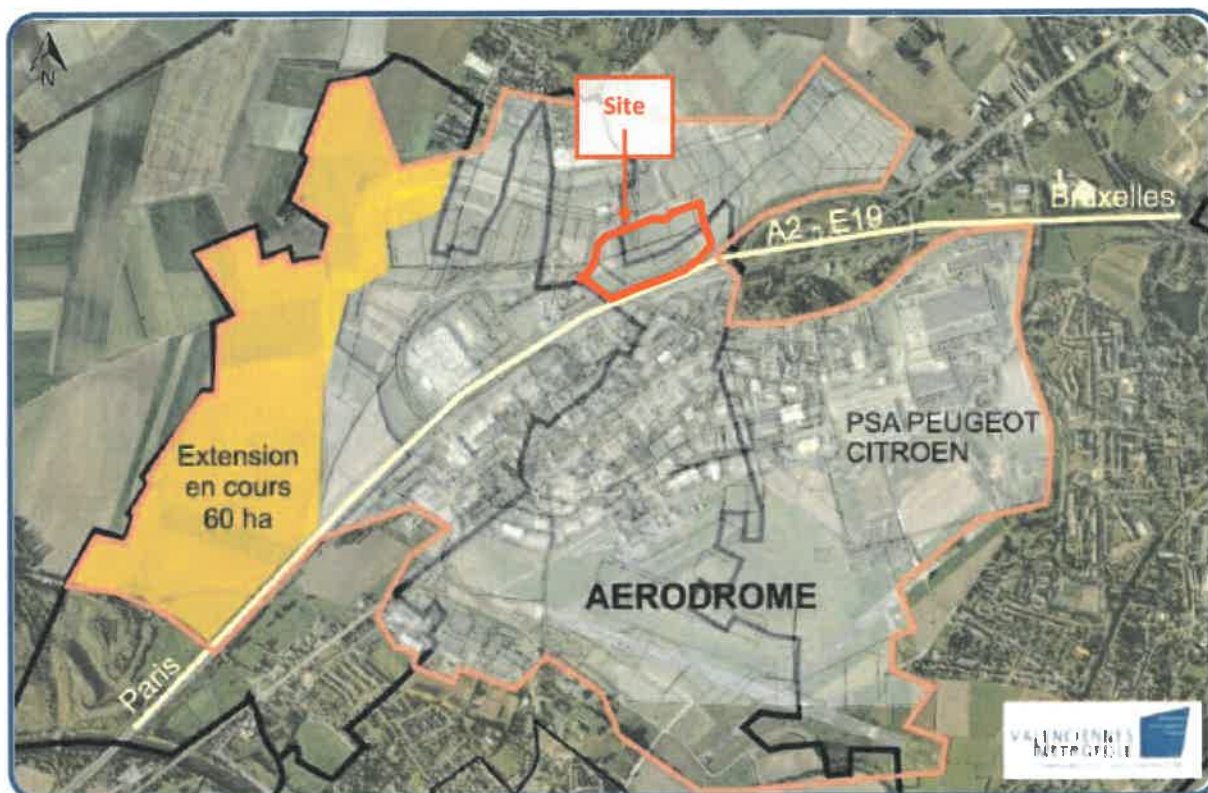
434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES

➤ Localisation du projet

Le projet se trouve dans le département du Nord (59), sur les communes de Prouvy et de la Sentinelle, dans le parc d'activités de l'Aérodrome Ouest.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **document n°1** page suivante).

Le projet est situé dans le Parc d'activités de l'aérodrome Ouest (voir figure suivante) qui a pour vocation de devenir un véritable complexe international autoroutier sur un axe Nord-Sud européen.



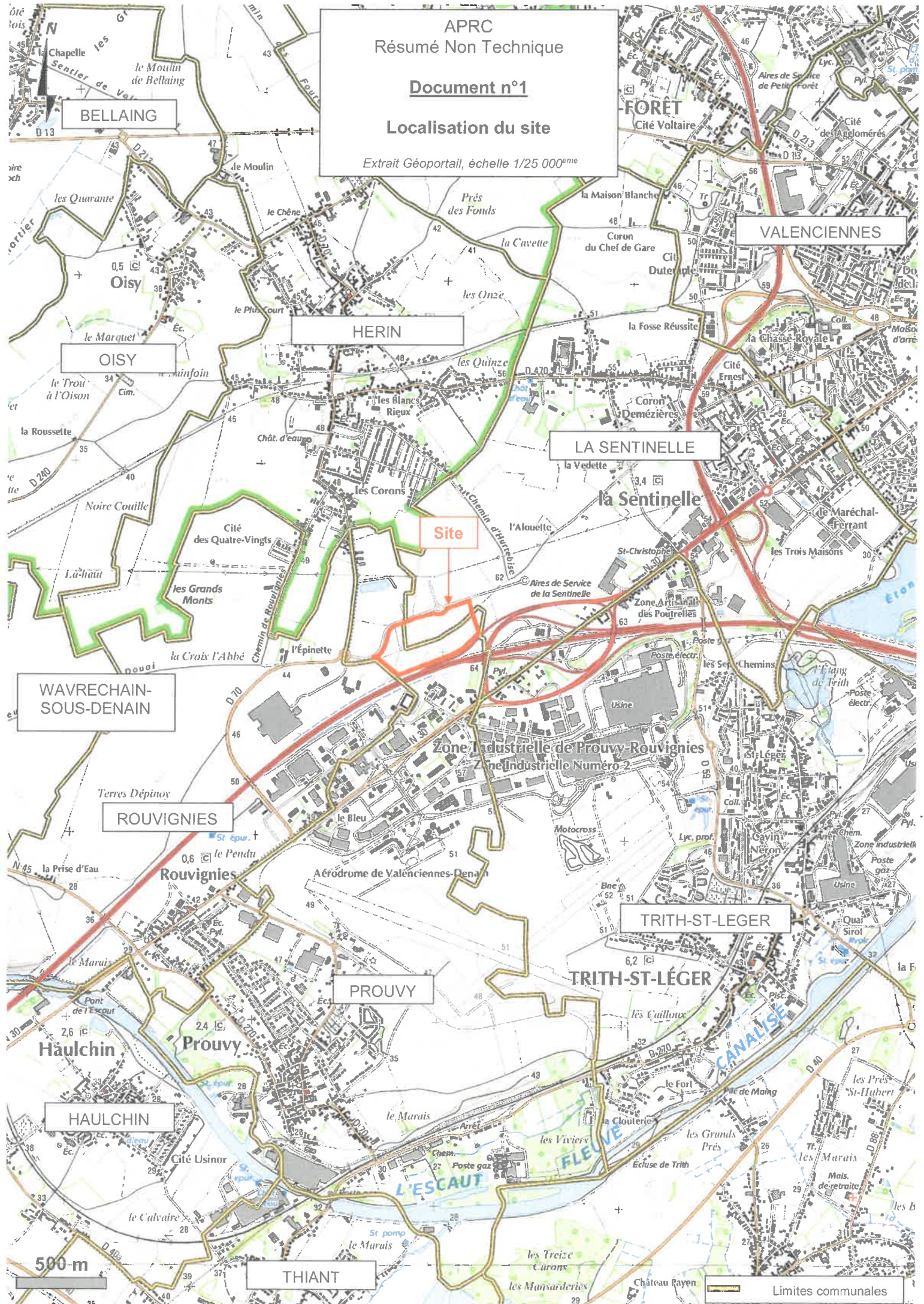
Le site, d'une superficie totale foncière de 123 250 m<sup>2</sup> sera aménagé sur les parcelles de la section A de la commune de Prouvy suivantes n°38, 1030, 1034, 1036, 1038, 1040, 2161, 2163, 2165, 2167, 2169, 2170, 2172 et les parcelles de la section AM de la commune de La Sentinelle suivantes, n°518, 520, 522, 524, 525, 528, 532

APRC  
Résumé Non Technique

Document n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000<sup>ème</sup>



WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN

ROUVIGNIES

Rouvignies

HAULCHIN

HAULCHIN

PROUVY

Prouvy

THIANT

TRITH-ST-LEGER

TRITH-ST-LÉGER

VALENCIENNES

FORÊT

BELLAING

HERIN

LA SENTINELLE

la Sentinelle

Site

Zone Industrielle de Prouvy-Rouvignies  
Zone Industrielle Numéro 2

500 m

Limites communales



Actuellement le terrain est délimité par :

- l'autoroute A2 puis la zone industrielle Prouvy-Rouvignies (ZI n°2) et l'aérodrome de Valenciennes-Denain au Sud,
- la rue Aimé Césaire ainsi qu'une crèche interentreprises, un complexe sportif et un bâtiment d'entreprises nommé Valpark à l'Ouest,
- la rue Aimé Césaire sépare la zone d'implantation du projet d'autres entreprises, au Nord,
- la sortie n°20 de l'autoroute A2 ainsi que la RD630 et les entreprises Sahut Conreur et METALNOR à l'Est.

Les premières habitations se trouvent à 230 m au Sud-Est, de l'autre côté de l'autoroute A2. Les établissements recevant du public les plus proches se trouvent à environ 40 m au Nord-Ouest ; il s'agit d'une crèche et d'un complexe sportif.

➤ Description du projet

APRC souhaite implanter une plateforme logistique dans le Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest sur les communes de Prouvy et la Sentinelle.

Le terrain comprendra :

- un entrepôt logistique d'environ 56 034 m<sup>2</sup> composé:
  - de 9 cellules de stockage de matières combustibles en mélange (produits non dangereux),
  - de bureaux et locaux sociaux en R+1,
  - de locaux techniques (chaufferie, locaux de charge de batterie, maintenance, local électrique, ...),
  - d'un local sprinklage et une réserve d'eau incendie,
- un poste de garde et un local chauffeur,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage sera de 13,35 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera environ 56 034 m<sup>2</sup> soit environ 45,46 % de la surface totale du projet (123 250 m<sup>2</sup>).

La surface totale de voiries et parkings sera d'environ 26 780 m<sup>2</sup>.

Les espaces verts représenteront environ 40 436 m<sup>2</sup>.

L'activité du site, sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

L'activité au niveau de la plateforme logistique sera la suivante :

- 1 - Réception par camion
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 – Expédition par camion

➤ Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. Les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable
-------------------	--------------------------------------	---------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
<b>Critères environnementaux</b>		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le projet se trouve dans le département du Nord (59), sur les communes de Prouvy et de la Sentinelle, dans le parc d'activités de l'Aérodrome Ouest, à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,9 km au Sud-Ouest du centre-ville de La Sentinelle,</li> <li>- 2,3 km au Nord-Est du centre-ville de Prouvy,</li> <li>- 4,3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Valenciennes.</li> </ul> <p>Le projet est situé dans le Parc d'activités de l'aérodrome Ouest qui a pour vocation de devenir un véritable complexe international autoroutier sur un axe Nord-Sud européen.</p> <p>Le site s'implantera entre l'entreprise Sahut Conreur et le bâtiment de bureaux « Val Park ».</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Le projet est situé sur des terrains agricoles. A ce jour, il n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage. Aucun site recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans le secteur d'étude.</p> <p>Le terrain n'est pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures.</p>	
Règlement d'urbanisme	Au regard du PLU des communes de Prouvy et de La Sentinelle, l'activité est autorisée.	
Monuments historiques	Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	
Sites archéologiques	L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée aux maires des communes de Prouvy et de La Sentinelle ou au Service Régional de l'Archéologie.	

Critères	Commentaires	Evaluation
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Les principaux axes routiers localisés à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Aimé Césaire en limite Nord / Nord-Ouest du site,</li> <li>- l'autoroute A2 en limite Sud du projet,</li> <li>- la sortie n°20 de l'autoroute A2 vers la RD 630 en limite Sud-Est du projet,</li> <li>- la route départementale RD 70, à 100 m à l'Ouest,</li> <li>- la rue François Durieux à 290 m à l'Est,</li> <li>- l'autoroute A 23 à 1,4 km à l'Est.</li> </ul> <p>L'accès principal à la plateforme logistique se fera par l'autoroute A2 via la sortie n°20, la RD630 vers la rue François Durieux puis par la rue Aimé Césaire.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	
Géologie	Les terrains reposent sur des limons.	
Hydrographie	<p>Le site se trouve en rive gauche de l'Escaut, qui s'écoule à environ 2,4 km au Sud / Sud-Est. Deux étangs sont localisés à moins de 2 km de la zone d'implantation du projet : l'étang de Trith à 1,7 km à l'Est et l'étang du Vignoble à 1,8 km à l'Est.</p> <p>Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site.</p>	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	L'établissement est situé en-dehors de tout périmètre de protection de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site Natura 2000.	
Intégration dans le paysage existant	<p>Le site est implanté dans le parc d'activités de l'Aérodrome Ouest qui accueillent déjà de nombreux bâtiments d'entreprises.</p> <p>Les différentes dispositions ont été prévues dans le cadre du permis de construire.</p>	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Intérêts faunistique et floristique	Le site ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique particulier.	
Aires AOC	Les communes de Prouvy et La Sentinelle ne sont pas situées dans des aires géographiques d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée. Le projet n'aura donc aucun impact sur des aires AOC/AOP.	
Zone humide	Dans le cadre d'une étude réalisée sur la zone d'étude, une zone humide a été identifiée. Elle sera préservée dans le cadre du projet.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le terrain d'implantation du projet se trouve dans le parc d'activités de l'aérodrome Ouest. Aucun espace de loisirs ou forestiers n'est présent sur site (un complexe sportif est présent à environ 50 m au Nord-Ouest du site).	
Inondation	Le projet n'est pas situé en zone inondable.	
Incendie feu de forêt	Le site ne présente pas de risque de feu de forêt.	
Risque malveillance	<p>La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident.</p> <p>Ce risque sera limité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence de personnel pendant les heures de travail,</li> <li>- la présence d'une clôture et de portails fermés,</li> <li>- la présence d'un système de vidéosurveillance/gardiennage.</li> </ul>	
Risque technologique	Selon le DDRM du Nord, seule la commune de Prouvy est concernée par le risque industriel. Cependant, la commune de Prouvy n'est pas concernée par un zonage réglementaire d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'ICPE la plus proche se trouve à environ 290 m au Sud de l'autre côté de l'A2.	

Critères	Commentaires	Evaluation
	Au vu de la distance d'éloignement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement voisines, et considérant que les règles d'exploitation seront respectées le risque technologique est censé être écarté pour le site.	
Transports de matières dangereuses	Une bande de terrain à l'Ouest se trouve sur une zone de servitude liée à l'oxydure de la société Air Liquide présent à l'Ouest de la zone. Les prescriptions associées à cette servitude seront respectées dans le cadre de ce projet.	
Risque lié aux engins de guerre	D'après le DDRM du Nord, les deux communes sont soumises aux risques liés aux engins de guerre. Ces communes ne font pas parties des secteurs sensibles. Les règles de sécurité seront toutefois respectées.	

*Résultat de l'évaluation environnementale :* En l'état actuel de nos connaissances, le site choisi ne présente aucun enjeu défavorable.

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

➤ L'eau

*Origine de l'eau et consommation :*

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires et pour la défense incendie.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle d'eau potable est estimée au maximum à 2 850 m<sup>3</sup> pour les besoins sanitaires.

*Gestion des eaux usées :*

Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eau industrielle.

Les eaux usées proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés au maximum à 2 850 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux usées générées par le site seront collectées par le réseau interne d'assainissement du parc d'activités. Ce réseau est raccordé à la station d'épuration de la zone industrielle n°2 de Prouvy-Rouvignies.

Les rejets représenteront au maximum 4,2 % de la charge hydraulique entrante actuelle de la station d'épuration et 3,5 % de sa capacité nominale.

Les rejets n'auront pas d'impact significatif sur la station d'épuration de Prouvy-Rouvignies.

*Gestion des eaux pluviales :*

Les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectées par des réseaux spécifiques.

Elles seront dirigées vers le réseau pluvial du parc d'activités.

Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, deux bassins de compensation seront mis en place sur le site afin de respecter le débit de fuite. Ils seront conçus et dimensionnés conformément aux règles en vigueur (période de retour de 20 ans et débit de fuite de 2 l/s/ha).

Les eaux pluviales de voirie seront acheminées vers le bassin de compensation étanche n°1, d'un volume utile de 2 433 m<sup>3</sup>.

Ce bassin sera localisé à l'Ouest du site. L'exutoire du bassin sera équipé d'un régulateur de débit et raccordé au réseau d'eau pluvial (débit de rejet limité à 8,1 l/s).

En sortie de ce bassin et avant rejet dans le réseau du parc d'activités, les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Le séparateur à hydrocarbures sera de classe 1. Il garantira un rejet en hydrocarbures inférieur à 10 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Les eaux pluviales de toiture seront, quant à elles, acheminées dans le bassin de compensation n°2, d'un volume utile de 2 780 m<sup>3</sup>. Ce bassin sera localisé au Sud des cellules de stockage. Il sera équipé en sortie d'un régulateur de débit et raccordé au réseau du parc d'activités (débit de rejet limité à 16,5 l/s).

➤ Scénario de référence

Actuellement le lieu d'implantation est utilisé à des fins agricoles (voir figures suivantes).



Aperçu du site (source : Géoportail - 2015)



*Aperçu de l'entrée Ouest du site - 12/2016*

Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, **l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de ce projet ne sera pas modifiée.**

En effet, les terrains sont compris dans le Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest et actuellement exploités en agriculture.

D'après les PLU des communes de PROUVY et LA SENTINELLE, le terrain d'implantation du projet se trouve en zone UEb pour la commune de Prouvy et en zone UE pour la commune de La Sentinelle, dédiées aux activités.

Ainsi, en cas de non mise en œuvre de la plateforme logistique de la société APRC, **les terrains continueront à être cultivés le temps qu'un autre projet se réalise sur ce lot disponible du parc d'activités.**

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront dus aux gaz d'échappement des véhicules et au gaz de combustion de la chaudière au gaz.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère, les dispositions suivantes seront prises :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement/déchargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- le covoiturage et l'utilisation des transports en commun seront encouragés.

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 12,8 % (en moyenne, tous polluants confondus) pour la rue Aimé Césaire (bordant le site au Nord) et d'environ 7,7 % pour la rue François Durieux.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les Composés Organiques Volatiles (COV), avec une évolution de 15,8 % pour la rue Aimé Césaire et 10,2 % pour la rue François Durieux.

Les impacts sur la qualité de l'air du projet seront toutefois limités au vu du secteur d'étude, qui compte deux importantes infrastructures routières, les autoroutes A2 et A23.

A noter que la distance parcourue sur les voies du parc d'activités est courte et qu'il n'y a pas de zones résidentielles denses.

Nota chaufferie :

La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions. Conformément à la réglementation, l'exploitant fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité.

Conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas de Calais approuvé en 2014, la chaudière au gaz naturel respectera la valeur limite d'émission (VLE) de 225 mg/Nm<sup>3</sup> pour les particules totales en suspension (TSP).

➤ L'impact sur le sol et le sous-sol

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Il n'est pas prévu la création de puits ou de forage sur le site lors de la réalisation du projet.

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables ou d'effluents pollués.

Les aménagements prévus pour éviter ce type de pollution sont les suivants :

- Les surfaces exploitées seront imperméabilisées,
- Tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site (quais et bassin étanche).

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (poids-lourds, véhicules légers...),
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Une modélisation a été réalisée afin d'estimer les niveaux sonores attendus en limites de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée présentes dans le secteur. Les niveaux sonores modélisés respectent la réglementation en vigueur.

A noter qu'une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

➤ Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Le site ne sera pas susceptible de réceptionner de déchets en provenance d'autres entités extérieures au site.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

➤ Le trafic routier

L'accès principal au site s'effectuera depuis le giratoire de la rue Aimé Césaire longeant le site au Nord.

A l'échelle de la zone, le site bénéficie d'une bonne accessibilité routière de par sa localisation (proximité de l'autoroute A2 et de la RD 630).

Les poids-lourds pourront ainsi accéder directement à l'autoroute A2 grâce à l'échangeur 20 à l'Est du site ou à l'autoroute A23 via la RD 630.

L'augmentation de trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée entre 0,3 % et 9,1 % selon l'axe routier.

La part nouvelle occasionnée par l'activité de la base logistique représentera une fraction très limitée du trafic de la RD 630 (1,6%) et des autoroutes A23 (0,4%) et A2 (0,3%).

Elle sera plus importante pour les voies du parc d'activités, la rue Aimé Césaire (9,1 % d'augmentation) et la rue François Durieux (5,9 %).

Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement en 2 x 8), avec des pics pour les véhicules légers au moment des changements d'équipes (5 h ; 13 h et 21 h) ; l'impact sur la fluidité du trafic sera limité, les heures de pointe étant généralement vers 8h, 12 h et 18 h.

De plus, les horaires parfois décalés pour ce type d'activités ainsi que la répartition horaire constante des poids-lourds sur une journée (60 poids-lourds répartis sur 16 h) permettent d'envisager un flux réduits de poids-lourds aux heures de pointes.

Excepté pour des livraisons éventuelles dans les centres-villes des communes voisines, les poids-lourds accéderont directement à l'autoroute A2 via l'échangeur n°20 ou l'autoroute A23 via la RD 630.

Les poids-lourds emprunteront les voies du parc d'activités sur une courte portion :

- environ 450 m pour la rue Aimé Césaire,
- environ 120 m pour la rue François Durieux.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures. Ils n'engendreront donc pas de ralentissement sur la voie publique.

Les salariés pourront utiliser des modes de transport alternatifs pour accéder au site (transports en commun, vélo, covoiturage, ...).

- L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

#### Faune-Flore-Habitats :

La prospection générale réalisée sur les terrains montre un intérêt écologique limité. Les intérêts se concentrent notamment sur deux zones :

- la friche au Sud-Ouest,
- la zone humide identifiée en limite Ouest.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée.

Au vu des enjeux faibles du site, l'impact global brut (avant mise en place de mesures) est négligeable. Des habitats de substitution, notamment pour l'avifaune, seront disponibles : des

terrains cultivés sont présents à environ 200 m au Nord et la haie arborée adjacente au site sera préservée.

Des zones de friches subsisteront dans la zone non constructible entre le site et l'autoroute.

La zone humide identifiée sera préservée. La gestion des eaux prévue (pas de rejet direct dans le milieu naturel) ne dégradera pas son état.

Une partie de la zone en friche sera elle aussi évitée. Le reste sera détruit pour l'implantation d'un bassin de rétention.

Pour réduire au maximum les impacts sur l'avifaune éventuellement nicheuse, le défrichage devra se faire hors période de reproduction et de nidification des oiseaux, soit une période de travaux à privilégier entre juillet et avril.

Avant toute opération sur le terrain, la zone humide sera délimitée (par des piquets et de la rubalise par exemple) afin d'éviter le passage des engins de travaux ou le stock de matériaux dans ce secteur.

Au vu de ces mesures d'évitement et de réduction et des espèces présentes, l'impact résiduel du projet est négligeable et ne nécessite pas la définition de mesures de compensation.

#### Incidence NATURA 2000

**Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000, pour les raisons suivantes :**

- le projet est situé à 5 km du site Natura 2000 le plus proche,
- aucun habitat d'intérêt n'a été référencé sur le site,
- aucune espèce rare ou patrimoniale recensée dans les zones Natura 2000 les plus proches n'a été rencontrée lors des investigations,
- le projet ne sera pas à l'origine de destruction d'espèces ou d'habitats sensibles et protégés,
- les espèces présentes sur les sites Natura 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations et lumières à l'échelle du secteur),
- le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement du parc d'activités puis traitées par la station d'épuration de Prouvy-Rouvignies,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures après avoir été collectées par un bassin de compensation étanche. Après traitement elles rejoindront le réseau du parc d'activités,
- la gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites Natura 2000.

### Intégration paysagère

La zone d'étude est localisée dans un parc d'activités où existent déjà des entrepôts logistiques.

Toutes les mesures seront prises (qualité des façades, couleur, bâti, espaces verts) afin que ce nouvel entrepôt s'insère au mieux dans ce paysage.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Le site sera aménagé de telle manière que la propreté et l'aspect du parc d'activités n'en soient pas altérés.

Les nouvelles constructions formeront un ensemble architectural de qualité et s'harmoniseront avec les éléments voisins ainsi qu'avec l'ensemble de la zone.



Des espaces verts seront aménagés sur le pourtour de l'entrepôt.

➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire limité :

- lié au bruit en raison de :
  - distance par rapport aux tiers : les habitations les plus proches se trouvent de l'autre côté de l'autoroute A2,
  - implantation dans une zone d'activités,
  - vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
  - arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
  - absence de sirène périodique.
  
- lié aux rejets aqueux en raison de :
  - de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel,
  - de l'absence de rejet d'eaux industrielles,
  - de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
    - des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (confinement des eaux incendie, rétention ... ),
    - du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
    - de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
    - de l'absence de zone de baignade à proximité du site.
  
- lié aux rejets atmosphériques en raison de :
  - la nature des rejets (véhicules à moteur),
  - du contexte local (autoroute A2 en bordure Sud, topographie plane).

➤ L'impact sur le climat

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de **67 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 67 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 90 m<sup>3</sup> d'essence,
- 525 000 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 8 tonnes de bœuf,
- à la production de 23 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

(Source : données ADEME – Guide Méthodologique Bilan Carbone v6.1)

APRC mettra en place une certification liée à la performance environnementale des bâtiments (par exemple : certification BREEAM)

Les mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques seront :

- respect de la réglementation thermique RT 2012 pour les bureaux ;
- isolation de l'entrepôt ;
- sensibilisation du personnel aux règles de bonne conduite ;
- utilisation de climatisations réversibles et ventilation double flux à récupération d'énergie pour les bureaux.

### **- Vulnérabilité du projet au changement climatique**

L'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable au changement climatique.

#### ➤ Cumul des incidences avec d'autres projets

Un projet est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec notre projet. Il s'agit du projet de la société AMIVAL.

La société AMIVAL projette la construction et l'implantation d'une unité de formulation et de conditionnement d'aérosols au sein du Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest sur la commune de Rouvignies, à 1,4 km à l'Ouest/Sud-Ouest de la zone d'étude. Le projet sera localisé au niveau de l'extension du parc d'activités.

Le principal effet cumulé du projet AMIVAL avec le projet d'APRC est l'augmentation du trafic routier au niveau du Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest, de l'échangeur n°20 pour l'autoroute A2 et de la RD 630 pour accéder à l'A23.

L'augmentation du trafic induite par la circulation des véhicules du futur site de la société APRC et du projet AMIVAL sur les voies du parc d'activités **sera au maximum de 12,1 %**.

*Note : Il a été considéré de façon majorante que l'ensemble des véhicules accédant aux futurs sites transitent par ces voies. A savoir, que le projet sera accessible depuis l'autoroute A2 par deux échangeurs (n°18 et 20). Les véhicules ne transiteront pas tous par ces voies.*

Le projet d'AMIVAL ne concerne pas un entrepôt logistique, les horaires de travail seront donc différents. L'impact cumulé sur le trafic sera donc limité.

Concernant les rejets atmosphériques liés à ces trafic, les zones d'étude étant fortement influencée par la présence de l'autoroute A2 au Sud, **les effets cumulés sur les rejets atmosphériques seront relativement faibles**.

Nota : dans le cadre de l'extension du parc d'activités de l'aérodrome réalisée en 2013, l'impact sur le trafic routier avait été pris en compte. Les voiries du parc d'activités ont une capacité suffisante.

- Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts lors de la phase travaux

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.

- Bruit : Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Pour rappel, le niveau sonore dans le secteur d'étude est fortement influencé par la présence de l'autoroute A2 en bordure Sud de la zone d'étude.

- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.

- Pollution de l'eau : Les eaux sanitaires seront traitées par des systèmes autonomes en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public.

La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises.

Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux.

Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :

- liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
- plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
- modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
- modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations

Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.

Production de déchets : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

Nota : La charte qualité-gestion du plan de gestion des déchets de chantiers du BTP a été approuvée le 6 février 2004 par le Préfet de la région Nord-Pas de Calais. Elle met l'accent sur une bonne gestion de ces déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

**L'ensemble des mesures à mettre en œuvre afin de limiter les impacts liés aux travaux sera consigné dans un cahier des charges.**

➤ Modalités de suivi des mesures d'évitement

- Rejet aqueux

Des campagnes d'analyses des rejets d'eaux pourront être réalisées en étroite collaboration avec les DREAL.

Le séparateur d'hydrocarbures sera vidangé et curé conformément à la réglementation.

- Rejets atmosphériques

Des contrôles d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène seront effectués conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC).

Conformément aux articles R-224-21 et suivants du Code de l'Environnement, APRC fera réaliser des contrôles périodiques de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité.

Conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas de Calais approuvé en 2014, la chaudière au gaz naturel respectera la valeur limite d'émission (VLE) de 225 mg/Nm<sup>3</sup> pour les particules totales en suspension (TSP).

- Bruits

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

- Trafic routier

APRC s'engage à réaliser un plan de mobilité si la plateforme logistique embauche plus de 100 salariés, conformément à l'article 51. Ce plan de mobilité sera communiqué à l'autorité organisatrice du plan de déplacements urbains, soit le SITURV.

- Déchets

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

